

CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 19/12/2023
DELIBERATION N°CS-2023/37

OBJET : *Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024*

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle du Conseil, Hôtel de Ville, 16 avenue Emile Evellier – 69290 GREZIEU-LA-VARENNE, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre des affaires générales

Mesdames : A. CHANTRAINE, H. DROMAIN

Messieurs : F. FORT, J-F. PERRAUD, O. BAREILLE, R. GILLET, P. TISSOT, J-M. THIMONIER,
D. MALOSSE, M. RANTONNET, J-C. KOHLHAAS, E. HORRIOT, F. PASTRE,
D. AUDIFFREN, J-C. CORBIN, J-Y. GARABED, L. PROTON, A. BROTTET, R. DUMOND,
M. CADILLAT, S. BOUKACEM, F. FOURDIN

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : E. HORRIOT

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 22 / Voix : 58 sur 109).

Convocation en date du : 12 décembre 2023

Nature de l'acte : Finances locales - Divers – Délibérations comptables et autres (7.10.2)

Monsieur le Président expose, qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le président peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, le montant et l'affectation des crédits devant être précisés.

Le Président propose aux délégués syndicaux de lui autoriser les plafonds suivants :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
	(BP + DM)	
Opération 11	203 821,20 €	50 955,30 €
Opération 12	185 123,00 €	46 280,75 €
Opération 13	45 000,00 €	11 250,00 €

Opération 14	36 000,00 €	9 000,00 €
Opération 16	3 054 494,40 €	763 623,60 €
Opération 18	18 000,00 €	4 500,00 €
Opérations non affectés Chap. 20 – Immos incorporelles	97 500,00 €	24 375,00 €
Opérations non affectés Chap. 21 – Immos corporelles	24 186,93 €	6 046,73 €

Il rappelle pour information qu'en application du même article du CGCT, il est en droit, du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'arrêté n°69-2018-02-01-004 du 01 février 2018 relatif aux statuts du syndicat et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du Bureau réunis en date du 7 décembre 2023,

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève des affaires générales,

Où l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 58 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :

ARTICLE UNIQUE : D'AUTORISER le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite des montants inscrits dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 décembre 2023 et de la publication sur le site Internet de l'établissement.

LE PRESIDENT

Jean-Charles KOHLHAAS

